

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR20240904-379

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE ;

- Vu** La demande en date du **04/09/2024** par laquelle l'entreprise **CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE**, demeurant au **1095 route du Bas Gervan, 38160 Chatte**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : **rénovation clocher, pose d'échafaudage, stockage matériels, base de vie** au droit de la propriété sise **rue de la Paix, voie communale rue de la Paix** ;
- Vu** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6 ;
- Vu** Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;
- Vu** Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
- Vu** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- Vu** Le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** L'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **rénovation clocher, pose d'échafaudage, stockage matériels, base de vie** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - prescriptions techniques particulières :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.







Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir l'agrément du représentant de la commune :

- **Monsieur FRANCOIS Camille**
- **Tel : 04 76 77 52 18**

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

L'installation de chantier se fera comme sur le plan ci-dessous.



	Sens de circulation
	Base-vie
	Zone de stockage
	Echafaudage
	Benne à gravats
	Grille HERAS
	Grille HERAS pour clôturer la base vie en dehors des heures de travail

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise **CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE** devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **295 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **09/09/2024**.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocatoire, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et

la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE VERSOUD

ARTICLE 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LE VERSOUD, le 04 septembre 2024

Le 4^{ème} Adjoint
Roger GIACOMETTI



